



ENVIRONNEMENT

Contrat énergie

Dans le cadre du Plan Énergie 2026-2028 annoncé pour accélérer la décarbonation du territoire et protéger les Franciliens face aux chocs énergétiques, la Région Île-de-France soutient les projets d'investissement des collectivités franciliennes dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- La rénovation énergétique des bâtiments publics et des équipements sportifs des collectivités,
- La sobriété de l'éclairage public et la préservation de la trame noire,
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération,
- Le développement de la méthanisation.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

Communes, EPCI, EPT, syndicats de communes ou mixtes.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- Les opérations de rénovation thermique permettant un gain énergétique significatif,
- Les opérations de modernisation d'installations d'éclairage public s'inscrivant dans une réflexion globale de diminution de la pollution lumineuse,
- Les projets de géothermie profonde, de surface, de réseaux de chaleur et de froid, de solaire thermique, de récupération de chaleur, etc.,
- Les projets d'électricité renouvelable,
- Les projets de création d'unités de méthanisation non-agricoles, en injection de biométhane et avec un taux de valorisation énergétique supérieur à 75 %.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- Jusqu'à 50 % des dépenses d'investissement éligibles HT ;
- Plafond de l'aide régionale : 1 M € par contrat ;
- Minimum de 10 000 € de subvention par opération ;
- Une ou plusieurs opérations par contrat.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les collectivités intéressées doivent prendre contact avec les services de la Région en envoyant un mail à l'adresse contrat-energie@iledefrance.fr

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme : mesdemarches.iledefrance.fr

Contact :

contrat-energie@iledefrance.fr